

Université du Québec à Montréal

Automne 2022 : mercredi 18h.-21h. (gr. 30)

Sylvie Ménard

**Disponibilités : mercredi de 15h. à 17h. au local A-6270 et par courriel :
menard.s@uqam.ca**

HIS 1100-30 Initiation au travail historique

Place du cours dans le programme et objectifs

Ce cours constitue le premier lieu où les étudiants sont amenés à « faire » de l'histoire, c'est-à-dire à prendre connaissance de la production scientifique sur un sujet, à poser des questions pertinentes aux sources, à repérer et à analyser les sources et à communiquer les résultats de cette démarche. Ce cours se donne dans un laboratoire d'informatique afin de faire usage des nouvelles technologies informatiques pour rendre concret l'apprentissage de la méthodologie en histoire et donner les moyens de traiter de manière rigoureuse l'information historique. Le cours HIS-1100 permet donc de tirer un meilleur profit des cours du baccalauréat en histoire.

À la fin de la session, l'étudiant devra être en mesure de :

- 1) Connaître et utiliser les différents instruments de recherche en histoire;
- 2) Réaliser les principales étapes d'une recherche bibliographique et présenter un travail selon les normes universitaires ;
- 3) Produire un commentaire de document ;
- 4) Lire, résumer, comparer et commenter des textes scientifiques.
- 5) Lire, analyser et critiquer des tableaux et des graphiques statistiques

Formule pédagogique

Exposés magistraux pour présenter chacune des étapes de la recherche et les habiletés requises pour la compréhension et l'utilisation critique de la production historique. Lectures obligatoires pour approfondir et compléter les exposés. L'apprentissage se fera au moyen d'une série d'exercices et d'ateliers obligatoires réalisés durant le cours ou à l'extérieur du cours, ainsi que par des travaux individuels.

Évaluation

Pondération

	Échéance	Pondération
No 1: Atelier Zotero en classe	28 septembre 2022	5%
No 2: Bibliographie du commentaire de document	19 octobre 2022	20%
No 3: Commentaire de document	9 novembre 2022	25%
No 4: Compte rendu critique	30 novembre 2022	20%
No 5: Test en classe	14 décembre 2022	15%
No 6: Participation	Tous les cours	15%

Attention :

Échéances. Comme les apprentissages sont cumulatifs, **les dates de remise doivent être respectées rigoureusement. Un retard de 24 heures entraînera une pénalité de 5%. Pour les retards plus longs, 10% seront retranchés.** Sauf entente avec le professeur, **aucun travail ne sera accepté après la remise des copies au groupe-cours.**

Qualité du français. Une des premières règles de la communication est d'être bien compris. Pour cela, il faut maîtriser le vocabulaire, la grammaire et la syntaxe. Conformément aux règlements pédagogiques du département d'histoire, la qualité du français comptera pour 10 % de la note des travaux. **Voir annexe.**

Plagiat. Le plagiat est une faute grave, sanctionnée par le règlement no 18 sur les infractions de nature académique (http://www.unites.uqam.ca/instances/reglements/reglement_18.html). Ce cours vous aidera à éviter le plagiat en vous faisant part des règles d'attribution de textes ou d'idées et en vous en expliquant les raisons d'être. **En cas de doute, consultez le professeur. Voir annexe.**

Travail individuel. Ce cours vise à développer des habiletés individuelles. Le travail d'équipe ne sera accepté que lors de certains ateliers et autres activités d'apprentissage réalisés en classe.

Courriels. Ils sont un instrument de soutien scolaire, au même titre que les disponibilités. La remise des travaux se fait sur papier en classe à la séance indiquée. Les travaux transmis par courriel seront refusés.

Absences. Si l'étudiant doit s'absenter, il doit assumer la responsabilité du rattrapage du cours auprès d'un collègue ou par des lectures personnelles. Aucun cours ne sera transmis par courriel.

Lectures obligatoires et matériel pédagogique :

1. Létourneau, Jocelyn, *Le coffre à outils du chercheur débutant. Guide d'initiation au travail intellectuel*, Montréal, Boréal, 2006 (disponible à la Coop UQAM).
2. Recueil de textes HIS-1100-10-30 (disponible à la Coop UQAM).
3. Vous trouverez une bibliographie générale ainsi que du matériel pédagogique sur le site Moodle du cours. Ce site devra être consulté pour se préparer à chacun des cours.

CALENDRIER

Cours	Date	Activité	À lire pour le cours
1	7 septembre 2022	Introduction Objectifs du cours, organisation, travaux La démarche scientifique en histoire	J. Létourneau, « Chapitre 10 : Réaliser un travail de recherche : une démarche en 4 étapes », <i>Le coffre à outils du chercheur débutant. Guide d'initiation au travail intellectuel</i> , Montréal, Boréal, 2006, p. 177-183.
2	14 septembre 2022	S'informer Typologie des documents Évaluation de la documentation Exercice : évaluation d'un document	« Définir et se documenter en histoire » <i>Histoire- hypermédia</i> , www.h-h.ca .
3	21 septembre 2022	S'informer La recherche bibliographique <i>Histoire-hypertexte, Infosphère, Virtuose</i> et banques de données bibliographiques en histoire Distribution de la source (imposée) et consignes pour la bibliographie commentée Atelier: recherche dans les bases	« Utiliser les moyens informatisés, quelques conseils pour une exploitation efficace », <i>Histoire-Hypertexte</i> , www.h-h.ca . J. Létourneau, « Comment circonscrire un sujet de recherche », p. 185-192. J. Létourneau, « chapitre 2 : Comment se documenter à l'ère électronique », p. 35-76. J. Létourneau, « Annexe 1 : Comment présenter des références bibliographiques », p. 229-240.
4	28 septembre 2022	S'informer, gérer et présenter ses sources Créer sa bibliographie avec Zotero	No 1: Atelier noté en classe: Zotero
5	5 octobre 2022	Les types de source Repérage La critique de source	Document de Robert Nelson
6	12 octobre 2022	Le commentaire de document Consignes pour le commentaire de document	Jacques Létourneau, « chapitre 3 : Comment interpréter une source écrite : le commentaire de document », p. 77-92
7	19 octobre 2022	Analyser et organiser ses idées Lecture analytique et active Le plan	Textes de Marie-Aimée Cliche et de Sylvie Ménard J. Létourneau, « Chapitre 13 : Comment exposer les résultats d'une recherche en fonction d'un objectif donné : le plan de travail », p. 201-216. No 2 : Remise de la bibliographie
8	26 octobre 2022	Semaine de lecture	

9	2 novembre 2022	Analyser et organiser les idées Plagiat et paraphrase Notes de bas de page	J. Létourneau « Chapitre 14 : Savoir communiquer sa pensée par écrit», p. 217-228.
10	9 novembre 2022	S'informer et se questionner: Résumé et critique d'un texte: le compte rendu critique Consignes pour le compte rendu	J. Létourneau, « Chapitre 1: Comment faire la recension d'une lecture», p. 19-33. 4 comptes rendus du livre <i>Le rêve de Champlain</i> de D. Hackett Fisher No 3: Remise du commentaire de document
11	16 novembre 2022	Le travail de l'historien: subjectivité et objectivité en histoire Discussion à partir des textes	Textes de Thomas Nipperdy et de Michel Seymour
12	23 novembre 2022	Le travail de l'historien : poser une question, résoudre un problème Bilan historiographique	Texte de Bartolomé Bennassar
13	30 novembre 2022	L'évaluation des sites web Atelier: évaluation d'un site web Évaluation du cours via tablette, portable ou ordinateur	No 4: Remise du compte rendu
14	7 décembre 2022	Traiter et analyser les informations: les tableaux et les graphiques	J. Létourneau, « Chapitre 7: Comment comprendre un tableau statistique et en tirer profit», p. 131-144.
15	14 décembre 2022	Corrigé du résumé	No 5: Test en classe sur le cours 14

Annexe:

Qualité du français. la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage *minimum* de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit. Dans le travail de recherche, les fautes d'orthographe correspondent à une pénalité de 0,5% par faute, jusqu'à un maximum de 10%.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la politique no 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait soit à la 12^e semaine du trimestre, soit à la 13^e semaine du trimestre. Vous recevrez un courriel de la Faculté). Vous êtes donc invité à prévoir ce moment et à l'inscrire nommément à votre plan de cours ou à votre entente d'évaluation pour le ou les cours dont vous aurez la responsabilité au trimestre d'automne 2022. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (www.evaluation.uqam.ca) ou encore via le portail étudiant d'UQAM Mobile à l'aide d'un téléphone intelligent ou d'une tablette.

Modalités de consultation des travaux et des examens :

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe pré-affranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles liées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

Document et Informations additionnelles

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n°5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

Règlements pédagogiques du département d'histoire

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement

La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. Cyber harcèlement (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous réferez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514 987-3000, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- [CALACS \(Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel\)](#) : 514 529-5252 ou 1 877-717-5252
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514 987-3185, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131 en tout temps